

Les organismes de l'économie sociale renforcent-ils leur identité dans la période contemporaine ?

Les statuts juridiques des coopératives, des associations, des mutuelles, avaient en commun d'interdire à ces organisations de se procurer sur le marché financier des capitaux en quête de placements rentables, mais leur donnaient accès en contrepartie à des circuits publics de collecte de l'épargne et de distribution des crédits. En revanche, les pouvoirs publics depuis quelques années les incitent à se procurer elles-mêmes les ressources dont elles ont besoin, ce qui les amène, pour défendre leur identité, à se solidariser davantage mais aussi à recourir aux mêmes financements que les autres entreprises. Sont étudiés : - comment la solidarité et la renégociation des statuts sont en rapport avec les changements de comportements financiers induits dans les années 1970-1980 par la réorganisation des circuits de financement des investissements - comment les modifications institutionnelles de la période 1981-1985 manifestent la reconnaissance du nouvel ensemble de règles communes et distinctes qui émergeait, alors que parallèlement les déréglementations qui le banalisent conduisent à des comportements financiers contrastés.